



INSTRUCTIONS DE COURSE

Ligue Régionale de Voile 2019

Date: 2019

Lieu: Le Havre

Autorité Organisatrice (AO): Ligue de Voile de Normandie avec le soutien technique des clubs de Normandie.

Grade: 5A

La mention « [DP] » dans une règle des Instructions de Course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 L'Annexe Q expérimentale
- 1.3 Les règles d'utilisation des bateaux annexés aux présentes instructions de Course,
- 1.4 les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel situé Base Nautique Gérard Hardouin.
- 2.2 Les avis aux concurrents pourront aussi être faits sur l'eau. Un arbitre ou un membre de l'OA les communiquera par oral ou par écrit (voir IC 3.2).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le premier signal d'avertissement du jour de son entrée en vigueur.
- 3.2 Les modifications aux instructions de course pourront aussi être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'OA les communiquera par oral ou par écrit.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts officiels situés devant la cale de mise à l'eau.
- 4.2 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau (durant l'ensemble de l'épreuve, depuis la première course jusqu'à la dernière course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Horaires

Samedi 08 Juin	Briefing	09h30
	Signal d'avertissement	11h30
Dimanche 09 Juin	Briefing	09h00
	Signal d'avertissement	11h30
Lundi 10 Juin	Briefing	08h30
	Signal d'avertissement	10h00
	Remise des prix	16h30

[DP] Conformément à l'AC, la présence des skippers est obligatoire à tous les briefings.

La présence des 3 premiers équipages est obligatoire à la remise des prix.

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore, une minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera une flamme avec le numéro 3.

7. ZONE DE COURSE

La zone de course sera située en baie du Havre.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits dans l'annexe parcours qui précise l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté requis de chaque marque.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera, si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours et arborera le signal précisé en annexe parcours identifiant le parcours à effectuer.

8.3 Le comité de course pourra ajuster le parcours. Si possible, il annoncera cette modification par VHF.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en annexe parcours.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

9.3 En cas d'absence d'une des marques d'une porte et sans possibilité de remplacer cette marque (pavillon M), la marque restante est à contourner en la laissant à bâbord.

10. LE DEPART

10.1 Le tableau dans la RCV 26 est modifié comme suit:

Minutes avant le départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
3	Envoi de la flamme 3	Un	Signal d'avertissement
2	Affalé de la flamme 3	Un	Signal préparatoire
	Envoi de la flamme 2		
1	Affalé de la flamme 2	Un long	Une minute
	Envoi de la flamme 1		
0	Affalé de la flamme 1	Un	Signal

- 10.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera les marques d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marquera plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.
- 11.3 Quand un changement de parcours est signalé à la marque 1, la porte 2 sera remouillée.

12. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée est définie par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe.

13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 13.2 L'annexe Q, jointe aux présentes IC, s'appliquera.
- 13.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

14. TEMPS LIMITES

- 14.1 Le temps cible est de 12 à 15 minutes pour chaque course. Le manquement à respecter ce temps cible ne pourra donner lieu à demande de réparation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1).
- 14.2 Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sera classé DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la base nautique Gérard Hardouin à proximité du PC Course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au secrétariat du jury dans le temps limite prévu.
- 15.2 Le temps limite de réclamation est de 1 heure après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 15.3 Des avis seront affichés pas plus tard que 30 minutes après le temps limite de réclamation pour infirmer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
Les instructions des réclamations auront lieu dans la salle du jury situé Base Nautique Gérard Hardouin.
Instruction immédiate: Avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 15.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 15.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau sera affichée.
- 15.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1 (a)):
- Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio
- Aucune réclamation ou demande de réparation par un bateau ne sera acceptée sur l'annexe aux IC « Règles d'utilisation des bateaux » (ceci modifie RCV 60.1(b)).

16. CLASSEMENT

- 16.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la Ligue Régionale de Voile est 3 course validées par équipe.
- 16.2 Le score de chaque équipe sera le total de ses scores obtenus sur toutes les courses (aucune course ne sera retirée). Ceci modifie la RCV A.2.
- 16.3 Un bateau DNC, DNS, OCS, DNF, RET, DSQ recevra 7 points. Cela modifie la RCV A.4.2.
- 16.4 Si à la fin de l'épreuve, toutes les équipes n'ont pas couru le même nombre de courses, la RCV A10(a) s'appliquera aux équipes auxquelles il manque une course.
- 16.5 Si l'organisateur n'est pas en mesure de fournir un bateau à une équipe qui ne peut, de ce fait, prendre le départ d'une course, cette équipe recevra un nombre de points en application de la RCV A10(b).

17. REGLES DE SECURITE

- 17.1 Matériels de sécurité :
- (i) Les bateaux seront équipés par l'AO conformément à l'annexe « Règles d'utilisation des bateaux ».
 - (ii) Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240 (Cf. article 8. f) de l'Avis de Course).
- 17.2 Zone Interdite
La navigation est rigoureusement interdite dans les zones de baignade et dans les zones qui seront définies par le comité de course.

18. EQUIPAGE, REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 18.1 Equipage
- (i) Lors de l'inscription de l'équipage à la compétition, le capitaine d'équipe ou le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris (4 à 6 équipiers)
 - (ii) La liste d'équipage devra être déposée au PC course au plus tard pendant le briefing du jour. Aucun ajout ou retrait d'équipier en cours de journée ne sera autorisé, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle du jury.
- 18.2 Remplacement d'équipier
Pendant toute la durée de la compétition (de la première course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 18.3 Remplacement d'équipement
Les règles d'utilisation des bateaux mis à disposition par l'organisateur sont définies en annexe « Utilisation des bateaux » des présentes IC. Elles doivent être rigoureusement respectées par l'équipage.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles d'utilisation des bateaux définies en annexe.

20. PUBLICITE [DP]

- 20.1 Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'autorité organisatrice, l'article 20.4.2 du code de publicité de World Sailing s'applique. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'organisateur.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :
- Bateaux jury « Jury » sur la console.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal d'avertissement jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

24 COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25 PRIX

Des prix seront remis aux 3 premiers.

Le premier club Normand se verra offrir l'inscription à la Ligue Nationale de Voile 2019.

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES

Les règles de classe ne s'appliquent pas.

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

1.1 Pour rester admissible, l'équipage doit déposer une caution pour dommage de 1500 € à l'ordre de la ligue de Voile de Normandie.

1.2 La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.

1.3 Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau sauf responsabilité autre déterminée par le jury.

1.4 PAVILLON et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE

> Pas de pavillon : Choix des voiles libre

> Pavillon « F » : Spi interdit

1.5 Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.

1.6 Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.

1.7 AVARIE ET TEMPS POUR REPARER

1.7.1 Avant l'envoi du pavillon orange d'une course ou dans les 3 minutes après être monté à bord de son bateau, selon ce qui est le plus tard, une équipe peut arborer un **pavillon blanc** pour signaler au comité technique sur l'eau une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ qui devra être confirmé au comité de course par le comité technique. Ce bateau doit en informer immédiatement par VHF la Commission Technique en précisant la nature de l'avarie et se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du comité de course et y rester, sauf indication autre de la commission technique.

1.7.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course/ commission technique.

1.7.3 Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera pas retardée ni annulée en raison d'une avarie.

1.7.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :

2.1 Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.

2.2 L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.

2.3 Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.

2.4 Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.

2.5 Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.

2.6 Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.

2.7 Quitter l'emplacement à quai ou le mouillage sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages ou sans avoir l'autorisation de la commission technique.

2.8 Gruter un bateau sans autorisation expresse de la commission technique ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.

2.9 Mettre des pennons sur le spinnaker.

2.10 Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.

- 2.11 Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course ou de la commission technique.
- 2.12 Régler ou modifier la tension du gréement dormant.
- 2.13 Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border.
- 2.14 L'utilisation d'instruments électroniques autres que montres.
- 2.15 Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.
- 2.16 Aucun bout, écoute, câble, sangle ou autres matériaux ne pourra être accroché aux haubans pour étendre, améliorer, faciliter la position de rappel de l'équipage.
- 2.17 Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.
- 2.18 Sortir le bout dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker.
- 2.19 Une infraction à l'article 2.16, 2.17 ou 2.18 de cette annexe ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action des umpires. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
- 2.20 Laisser le point d'amure de la GV libre sans dépasser la marque de jauge en tête de mât.

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

Ce qui suit est autorisé :

- 3.1 Embarquer les équipements suivants :
 - (a) Les principaux outils
 - (b) ruban adhésif (sauf grey tape)
 - (c) bouts ou élastiques de 4 mm de diamètre ou moins
 - (d) montre, chronomètres et compas à main
 - (f) manilles et manillons
 - (g) velcro
 - (h) pavillons : Pavillon rouge et Pavillon Y
- 3.2 Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :
 - (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent
 - (b) empêcher que les voiles soient endommagées ou tombent par-dessus bord
 - (c) marquer les repères de réglage
 - (d) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés
- 3.3 Modifier le nombre de palans de l'écoute de grand-voile.
- 3.4 Utiliser un Cunningham. Celui-ci devra comporter deux brins et être fixé au vit-de-mulet, passer par l'œillet de la grand-voile prévu à cet effet et passer dans le taquet fixé sur le mât.
- 3.5 Réparation de fortune, sous réserve d'utiliser le matériel de réparation autorisé et que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.

4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire :

- 4.1 Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au CC et à la Commission Technique, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.
- 4.2 A la fin de chaque journée de navigation :
 - (a) rincer le bateau, plier et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé
 - (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour
- 4.3 A la fin de chaque jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets.
- 4.4 Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
- 4.5 Saisir les voiles sur le mât au moyen du matériel fournis par l'organisateur.
- 4.6 Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile.
- 4.7 En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité.

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

LISTE des EQUIPEMENTS

Les éléments suivants, non fixés, fournis par l'AO, doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET EQUIPEMENT DES VOILES

Grand-voile et jeu de lattes
Voiles d'avant
Spinnaker
Un bout dehors de spinnaker
Une écoute de spinnaker,
Deux écoutes de voile d'avant,
Une amure de spi
Une écoute de grand-voile
Un stick
Chariots de Génois
Trois manilles
Une manivelle de winch
Un kit de pavillons coureur comprenant :
Pavillon rouge
Pavillon blanc
Pavillon Y

EQUIPEMENT DE SECURITE

Seau et amarre
Pompe de cale

FORMAT DE LA LIGUE NATIONALE DE VOILE

FORMAT

Le format de la Ligue Régionale de voile consistera en une succession de courses par groupe de 6 équipages de clubs.

Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement d'un flight ne sera donné après 15h00 et aucun signal d'avertissement d'une course ne sera donné après 15h30.

PROGRAMME DES COURSES

La liste d'appariement des bateaux sera affichée au tableau officiel et transmise lors du Briefing le Samedi 08 juin à 11h. Chaque jour lors du briefing, le programme du jour sera annoncé aux équipages. Il pourra être modifié sur l'eau selon l'IC 2.2.

ANNEXE Q EXPERIMENTALE MODIFIÉE

REGLES DES COURSES EN FLOTTE ARBITREES SUR L'EAU

Q1 MODIFICATIONS AUX REGLES DE COURSE

Q1.1 Modifications aux Définitions et aux règles du chapitre 2

(a) La définition de *Finir* est remplacée par

Un bateau *finit* quand une partie quelconque de sa coque, ou de son équipage ou équipement en position normale, coupe la ligne d'arrivée dans le sens de la route depuis la dernière *marque*, soit pour la première fois ou après avoir effectué toutes les pénalités, soit selon la RCV 28.1, après avoir corrigé une erreur faite sur la ligne d'arrivée.

(b) Quand la RCV 20.1 s'applique, les signaux de bras suivants sont exigés, en plus des appels à la voix :

- (1) pour « Place pour virer », pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent ; et
- (2) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

Q1.2 Modifications aux règles impliquant réclamations et exonération

(a) Dans la RCV 60.3(a)(1) « sérieux » est supprimé.

(b) La troisième phrase de la RCV 61.1(a) et la totalité de la RCV 61.1(a)(2) sont supprimées.

(c) Un bateau qui, pendant qu'il est *en course*, est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 (sauf la RCV 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) ou la RCV 31 ou 42 ou les RU 2.16, 2.17 ou 2.18 peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44 modifiée par l'IC 13.1.

Q2 RECLAMATIONS ENTRE BATEAUX

Q2.1 Un bateau peut réclamer contre un autre bateau

(a) selon une RCV du chapitre 2 (sauf la RCV 14) pour un incident dans lequel il était impliqué ou selon la RCV 31 ou 42 en hélant « Proteste » et en arborant visiblement un pavillon Y immédiatement après l'incident. Il doit retirer le pavillon aussitôt que possible après que le bateau réclamé ait effectué sa pénalité ou après une décision de l'umpire.

(b) selon une règle non listée dans la règle Q2.1(a) en hélant « Proteste » et en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable après l'incident. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ait informé les umpires après avoir *fini* ou après avoir abandonné.

Q2.2 Quand un bateau réclame selon une RCV du chapitre 2 ou selon les RCV 31 ou 42, il n'a pas droit à une instruction, sauf selon la RCV 14 quand il y a dommage ou blessure.

Q2.3 (a) Un bateau peut reconnaître rapidement avoir enfreint une *règle* en effectuant la pénalité prévue dans la règle Q1.2(c).

(b) Si aucun bateau n'effectue de pénalité, un umpire doit signaler une décision comme prévu dans la règle Q3.

Q3 SIGNAUX FAITS PAR LES UMPIRES

Q3.1 Un umpire doit signaler sa décision de la façon suivante :

- (a) Un pavillon vert ou vert et blanc avec un long signal sonore signifie : Pas de pénalité.
- (b) Un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie : Le bateau identifié est pénalisé.
- (c) Un pavillon noir avec un long signal sonore signifie : Le bateau identifié est disqualifié.

Q3.2 Un bateau pénalisé selon la règle Q3.1(b) doit effectuer rapidement une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 (ceci modifie la RCV 44.1). Un bateau disqualifié selon la règle Q3.1(c) doit quitter rapidement la zone de course.

Q4 PENALITES A L'INITIATIVE DES UMPIRES

Q4.1 Modification aux règles

La RCV 64.1(a) est modifiée de telle sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être appliquée sans instruction par les umpires, ceci prévaut sur toute règle contradictoire de cette annexe.

Q4.2 Quand un bateau

- (a) enfreint la RCV 31 ou 42 ou les RU 2, 16, 2.17 ou 2.18 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (c) enfreint la RCV 2, ou
- (d) manque à se conformer à la RCV 44.2 lorsque requis par un umpire,

un umpire peut le pénaliser sans *réclamation* d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité d'un ou plusieurs tours, chaque tour incluant un virement de bord et un empannage, en le signalant par l'envoi d'un pavillon rouge et en hélant le bateau concerné, ou pénaliser le bateau selon la règle Q3.1(c) ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire.

Q4.3 Si les umpires décident qu'un bateau peut avoir enfreint une *règle* autre que celles listées dans les règles Q2.1(a) et Q4.2, ils doivent en informer le jury pour qu'il agisse selon la RCV 60.3.

Q5 DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

Q5.1 Un bateau ayant l'intention de demander réparation suite à des circonstances survenues avant qu'il *finisse* ou abandonne doit clairement arborer un pavillon rouge aussitôt que possible après qu'il a eu connaissance de ces circonstances, mais pas plus tard que deux minutes après avoir *fini* ou abandonné. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ait informé les umpires après avoir *fini* ou abandonné.

Q5.2 Il ne doit y avoir ni demande de réparation ni appel d'une décision prise selon les règles de cette annexe. Dans la RCV 66, la troisième phrase est modifiée: « Une *partie* dans l'instruction ne peut pas demander de réouverture. »

Q5.3 Un concurrent ne peut pas fonder de demande de réparation en prétextant une action inadéquate d'un bateau officiel. Le jury peut décider d'envisager de donner réparation en de telles circonstances, mais seulement s'il estime qu'un bateau officiel, y compris un bateau umpire, peut avoir sérieusement gêné un bateau concurrent.

Q5.4 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en raison d'une action ou absence d'action des umpires, sauf tel que permis dans les règles Q2.1(b) et Q5.3.

Q5.5 (a) Les *réclamations* et demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
(b) Le jury peut recueillir les témoignages et mener l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision verbalement
(c) Si le jury décide qu'une infraction à une *règle* n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat de la course, il peut imposer une pénalité ou prendre toute autre disposition qu'il décide équitable pour tous les bateaux concernés, qui peut être de n'infliger aucune pénalité.

Q5.6 Ni le comité de course ni le jury ne doivent réclamer contre un bateau pour une infraction listée dans la règle Q2.1(a), sauf la RCV 14 quand il y a dommage ou blessure.

ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 : Départ – marque 1 – porte (2 -2') – marque 1 - Arrivée -

La porte 2 est une porte constituée des marques 2/2'

Les marques 1, 2 et 2' seront des bouées cylindriques rouge

La marque de départ sera une bouée Jaune

